

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 140-2024

*Portant interdiction provisoire de circuler Rue de la Barricade*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Vu l'arrêté n° 120-2024

**Considérant** que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation la fête du beaujolais le Samedi 23 novembre 2024 de 18h30 à 2 heures, il convient d'interdire provisoirement la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite **Rue de la Barricade**

**Le Samedi 23 novembre 2024 de 18h30 à 2 heures du matin.**

**Article 2 :** Vu la situation Urgence Attentat, **la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite**

**Article 3 :** Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et posés par le comité des fêtes.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, l'adjoint délégué, et le président du Comité des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 15 novembre 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

18/11/2024

Le Maire,  
Marc MALFATTO



Ampliation :  
Gendarmerie de Séranon  
Comité de Fêtes de Gréolières,